

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 15 février 2016, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Jacques Denis, Alain Leclerc et David Bousquet

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de règlement suivant, monsieur Carl Forest, chef de la Division des permis et de l'inspection étant présent et monsieur le maire expliquant le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de règlement numéro 240-20 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin d'ajouter une nouvelle catégorie d'usages admissible au règlement numéro 240, à l'intérieur du périmètre urbain, soit l'ajout d'un resto/bar à l'intérieur d'une brasserie industrielle dans la zone d'utilisation industrielle 3011-I-21.

Résolution 16-48

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-49

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jacques Denis



Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-50

Maire suppléant – Nomination

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que la Conseillère Johanne Delage soit nommée au poste de maire suppléant pour la période s'étendant du 1^{er} mars 2016 au 30 juin 2016 ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-51

Mérite municipal 2016 – Concours provincial – Nominations

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a décidé de participer au prix du "Mérite municipal 2016" parrainé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe présente les candidatures suivantes dans le cadre de l'édition 2016 du Mérite municipal :

- 1) Dans la catégorie "Citoyen" :
 - Monsieur Ernest Lachapelle et Madame Louise Lachapelle;
- 2) Dans la catégorie "Relève" :
 - Monsieur Bruno Beauregard;
- 3) Dans la catégorie "Organisme" :
 - La Moisson Maskoutaine.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-52

Prix d'excellence 2016 du Réseau québécois de Villes et Villages en santé – Candidatures de la Ville

CONSIDÉRANT que le Réseau québécois de Villes et Villages en santé lance l'édition 2016 des Prix d'excellence;

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que, dans le cadre des Prix d'excellence, édition 2016 du Réseau québécois de Villes et Villages en santé, la Ville de Saint-Hyacinthe présente les candidatures suivantes :



- 1) Le Prix Communauté conviviale et solidaire :
 - L'organisme l'Espace Entre-Aidants du Centre de bénévolat de Saint-Hyacinthe;
- 2) Le Prix leader engagé :
 - Monsieur Gaétan Dion, pour son implication dans l'organisme Jeunes en Santé;
- 3) La Coupe VVS :
 - La Ville de Saint-Hyacinthe pour sa Politique citoyenne;
- 4) Le Prix de l'intelligence collective :
 - La Ville de Saint-Hyacinthe et son projet de biométhanisation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-53

Prix du bénévolat en loisir Dollard-Morin, édition 2016 – Candidatures

CONSIDÉRANT qu'à l'automne prochain, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport remettra le prix du bénévolat en loisir Dollard-Morin aux personnes qui se sont distinguées pour leurs actions bénévoles et aux organismes qui soutiennent et valorisent les bénévoles de manière remarquable;

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe soumette les candidatures suivantes dans le cadre du Prix du bénévolat en loisir Dollard-Morin, édition 2016 :

- 1) Volet "Régional" : Monsieur Yvon Pinsonneault;
- 2) Volet "Organisme" : Les Loisirs Assomption;
- 3) Volet "Entreprise" : La Famille Réjean Lacasse.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-54

Prix Hommage bénévolat-Québec 2016 – Candidatures

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a décidé de participer au prix « Hommage bénévolat-Québec 2016 » parrainé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que, dans le cadre du prix « Hommage bénévolat-Québec 2016 », la Ville de Saint-Hyacinthe présente les candidatures suivantes :

- 1) Dans la catégorie « Jeune bénévole » :
 - Monsieur Olivier Blais;
- 2) Dans la catégorie « Bénévole » :
 - Monsieur Jacques Kirouac;



3) Dans la catégorie « Organisme » :

- Fonds d'aide optimiste Douville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-55

Fondation Aline-Letendre – Contribution financière

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de la Fondation Aline-Letendre en date du 13 janvier 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'appuyer financièrement cet organisme dans la poursuite des objectifs communautaires qu'il s'est fixés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil octroie une somme de 5 000 \$ à titre de contribution financière à la Fondation Aline-Letendre, dans le cadre de sa campagne de financement annuelle 2016.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-56

Parcs industriels – Prix de vente des terrains 2016, 2017 et 2018

Il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil confirme que les prix de vente minimums exigés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour les terrains situés dans les parcs industriels pour une période de trois ans sont établis comme suit :

1) Dans le parc Théo-Phénix :

- 16 \$/mètre carré en 2016
- 17 \$/mètre carré en 2017
- 18 \$/mètre carré en 2018

2) Dans le parc Olivier-Chalifoux :

- 18 \$/mètre carré en 2016
- 19 \$/mètre carré en 2017
- 20 \$/mètre carré en 2018

En ce qui a trait aux terrains situés dans le parc industriel Camille-Mercure, ils ne font pas partie du fonds industriel de la Ville au sens de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, c. I-0.1). En conséquence, leur prix de vente minimum ne peut être inférieur à leur valeur marchande et ce, en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

La T.P.S. et la T.V.Q. sont payables en surplus de ces montants si applicables.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-57

Approbation des comptes

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 30 janvier 2016 au 12 février 2016 comme suit :

1) Fonds d'administration	4 017 677,81 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	274 487,10 \$
TOTAL :	4 292 164,91 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-58

Usine de filtration – Remplacement d'une entrée électrique – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le remplacement d'une entrée électrique au poste PP-3 à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 5 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil octroie à Dufault Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement d'une entrée électrique de 2000 A avec ITA au poste PP-3 à l'usine de filtration, pour un prix forfaitaire de 190 243,38 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Dufault Électrique inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-59

Ponceau du cours d'eau Corbeil-Beaudoin – Remplacement – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le remplacement du ponceau du cours d'eau Corbeil-Beaudoin;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 10 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jacques Denis



Et résolu que le Conseil octroie à Marobi inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement du ponceau du cours d'eau Corbeil-Beaudoin sur le 2^e Rang.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 196 077,68 \$, taxes incluses.

Le présent contrat est conditionnel à l'obtention de l'autorisation de Pêches et Océans Canada.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Marobi inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-60

Réfection des services municipaux sur l'avenue Brodeur, bassin Centre-Ville – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres dans le cadre du projet de réfection des services municipaux du bassin Centre-Ville, phase 2;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 10 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Ostiguy inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection des services municipaux du bassin Centre-Ville, phase 2, sur l'avenue Brodeur, entre les rues Dessaulles et Calixa-Lavallée.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 337 000 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Ostiguy inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-61

Conduite d'aqueduc, rivière Yamaska – Services professionnels en laboratoire – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en laboratoire dans le cadre du projet de remplacement d'une conduite d'aqueduc traversant la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 10 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par André Beauregard



Et résolu que le Conseil mandate la firme EnGlobe Corp., pour les services professionnels de laboratoire expert en géotechnique pour le remplacement d'une conduite d'aqueduc traversant la rivière Yamaska.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à un montant maximal de 63 127,02 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 10 février 2016.

Le directeur du Service du génie par intérim est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme EnGlobe Corp. pour donner application au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-62

Boulevard Laurier Est – Étude géotechnique – Mandat à laboratoire

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur de projets en date du 8 février 2016;

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil mandate les Laboratoires de la Montérégie inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de reconstruction du mur de soutènement situé sur le boulevard Laurier Est.

Les honoraires dudit laboratoire pour ce mandat sont estimés à un montant maximal de 17 953,35 \$, incluant toutes les taxes et les dépenses définies, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 26 janvier 2016.

Le directeur du Service du génie par intérim est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec les Laboratoires de la Montérégie inc. pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-63

Usine d'épuration – Agrandissement des installations existantes de biométhanisation (phase 2 révisée) – Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 11 février 2016;

Il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil autorise Michel Brodeur, ingénieur municipal, à soumettre une nouvelle demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation, le projet d'agrandissement des installations existantes de biométhanisation à l'usine d'épuration (phase 2 révisée), ainsi qu'à transmettre à ce ministère une attestation signée par lui quant à la conformité des travaux, lorsqu'ils seront terminés, avec l'autorisation accordée, et confirmant que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-64

Plan d'action municipal à l'égard des personnes handicapées – Approbation

CONSIDÉRANT que l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1) prévoit qu'une municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants doit adopter annuellement un plan d'action visant l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'agent de développement à la vie communautaire en date du 26 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le bilan du plan d'action 2015 et le plan d'action municipal 2016 identifiant les actions proposées pour réduire les obstacles afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées, tels que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-65

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 15 – Approbation

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 15 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D), relativement à la prolongation de la période d'essai de l'agente d'information à la Direction des communications.

Par conséquent, la directrice des communications et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 15 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-66

Entente de délégation de compétence en matière de sécurité incendie – Municipalité de La Présentation – Addenda

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de La Présentation le 13 janvier 2009 relativement à une délégation de compétence en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service de sécurité incendie en date du 4 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil approuve l'addenda à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de La Présentation, relativement à l'entente de délégation de compétence en matière de sécurité incendie, afin d'apporter les ajustements requis pour refléter la réalité actuelle du service offert, tel que soumis.



Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'addenda à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-67

Planage de chaussées – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de planage de chaussées en enrobés bitumineux;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 3 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie à Sintra inc., faisant affaires sous la raison sociale de Sintra - Région Montérégie–Rive-Sud, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de planage de chaussées en enrobés bitumineux, pour l'année 2016.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 73 194,35 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Sintra inc., faisant affaires sous la raison sociale de Sintra - Région Montérégie–Rive-Sud.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-68

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes d'affichage et de réfection reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 janvier 2016 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'installation d'une enseigne au mur ainsi que du lettrage en vitrine sur la façade principale pour le « Centre de soutien et de services aidants-aînés » sis au 959, rue des Cascades;
- 2) Le projet d'ajout d'un lettrage et d'une pellicule givrée dans les vitrines du bâtiment pour le commerce « Vape Dépôt » sis au 1190, rue des Cascades;
- 3) Le projet de remplacement d'une enseigne au mur ainsi que du lettrage en vitrine sur la façade principale pour le commerce « Toilettage en folie » sis au 470, avenue de l'Hôtel-Dieu;
- 4) Le projet de rénovation extérieure de la façade principale du bâtiment sis aux 408-412, avenue Saint-Simon, ainsi que l'installation de deux enseignes au mur pour le « Bar Vieux St-Simon ».



L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme et à l'entrée en vigueur du nouveau règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-69

Zonage agricole – Lot 2 255 487 (7700 Laurier Ouest) – Demande d'autorisation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9332-4804 Québec inc. souhaite acquérir la propriété du 7700, boulevard Laurier Ouest, soit le lot numéro 2 255 487 pour permettre la construction de deux immeubles multi-occupants et qu'elle présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot numéro 2 255 487, au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 9 096,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que dans la demande d'autorisation déposée, l'entreprise 9332-4804 Québec inc. fournit une liste d'usages pour lesquels elle souhaite obtenir une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que les usages apparaissant sur cette liste d'usages font partie d'usages permis dans les groupes d'usages « Commerce V » (commerce de détail non structurant) et « Commerce VII » (commerce de gros non structurant) du règlement d'urbanisme numéro 350;

CONSIDÉRANT que la disposition réglementaire qui permet la réutilisation d'un terrain situé en zone agricole permanente et qui est adjacent au périmètre urbain est une disposition générale qui n'est pas adaptée à la réalité du territoire de ce secteur;

CONSIDÉRANT que le zonage du secteur à l'intérieur du périmètre urbain ne permet que des usages du groupe « Commerce VII » (commerce de gros non structurant);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite que la réutilisation de ce terrain puisse s'effectuer dans le respect de l'orientation du zonage du secteur adjacent, soit vers des activités du groupe « Commerce VII » (commerce de gros non structurant) exclusivement;

CONSIDÉRANT l'article 13.3.7 du règlement 350 indiquant la liste des usages permis à l'intérieur du groupe « Commerce VII »;

CONSIDÉRANT le très faible potentiel agricole du lot visé et ce, dans le contexte où le site est une ancienne station-service;

CONSIDÉRANT que ce lot, vu sa possible contamination, ne pourrait retourner vers des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que l'utilisation actuelle du lot visé est déjà un usage autre que l'agriculture et ce, avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que la reconstruction de deux nouveaux bâtiments multi-occupants, pour des activités comprises dans le groupe « Commerce VII » (commerce de gros non structurant), serait sans conséquence additionnelle sur les activités agricoles existantes;

CONSIDÉRANT que l'autorisation recherchée n'aura pas d'impact additionnel sur le secteur agricole;

CONSIDÉRANT que les critères de l'article 62 de la Loi ont été satisfaits selon l'appréciation de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jacques Denis



Et résolu d'appuyer la demande de la compagnie 9332-4804 Québec inc. et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise pour utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot numéro 2 255 487, au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 9 096,2 mètres carrés à des fins de deux immeubles multi-occupants au 7700, boulevard Laurier Ouest, le tout conditionnellement à ce que les usages autorisés par la CPTAQ se retrouvent dans la liste des usages du groupe « Commerce VII » (commerce de gros non structurant).

Par conséquent, madame Marie-Josée Lemire, inspecteure municipale, est autorisée à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-70

Zonage agricole – Lot 2 255 450 (6500-6520 des Petits-Étangs) – Demande d'autorisation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT que madame Geneviève Duhamel, propriétaire du 6500-6520, rang des Petits-Étangs souhaite offrir un service de toilettage canin à l'intérieur d'une partie du garage adjacent à la résidence et qu'elle présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot numéro 2 255 450, au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 15 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le projet respecte le règlement numéro 350 pour la zone 8035-A-04 puisque les commerces de type I (associable à la résidence) y sont permis;

CONSIDÉRANT que cette propriété est située en zone agricole permanente et que dans un tel cas, l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ est requise préalablement à l'émission du certificat d'occupation de la Ville;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du terrain visé par la présente demande est nul puisqu'il est actuellement utilisé à un usage autre que l'agriculture et qu'une résidence y est déjà construite;

CONSIDÉRANT que la demande n'aura pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants en ce qui a trait à l'accroissement des cultures et ce, dans le contexte où la résidence est située dans un îlot qui comprend d'autres résidences;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole est préservée;

CONSIDÉRANT le maintien pour l'agriculture des ressources en eau et en sol;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le Comité consultatif agricole le 10 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu d'appuyer la demande de madame Geneviève Duhamel et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise pour utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot numéro 2 255 450, au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 15 mètres carrés, afin d'offrir un service de toilettage canin à l'intérieur d'une partie du garage adjacent à la résidence sise aux 6500-6520, rang des Petits-Étangs.



Par conséquent, monsieur Steve Chartrand, inspecteur municipal, est autorisé à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-71

Zonage agricole – Lot P 2 257 007 (7695 de la Pointe-du-Jour) – Modification de la résolution 15-630

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-630 adoptée à la séance du 21 décembre 2015 relativement à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une partie du lot numéro 2 257 007 au cadastre du Québec, au 7695, rang de la Pointe-du-Jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des corrections à ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) Le sixième considérant de la résolution numéro 15-630 est modifié pour se lire désormais comme suit :

« CONSIDÉRANT que l'utilisation complète du lot 2 257 007 aux fins de l'ébénisterie Cordeau et de l'entreprise Finition Frédéric Hébert est rendue possible par la modification réglementaire 350-49 qui est venue changer le mode de gestion des droits acquis dans la zone d'utilisation agricole 8029-A-21. »

- 2) L'avant-dernier alinéa de la résolution numéro 15-630 est également modifié pour se lire comme suit :

« Et résolu d'appuyer la demande de la compagnie 9122-5334 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale Armoires Cordeau ainsi que pour l'entreprise Finition Frédéric Hébert et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise pour utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot numéro 2 257 007, au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 5 397,1 mètres carrés, à des fins d'exploitation d'une entreprise de fabrication de meubles au 7695, rang de la Pointe-du-Jour. »

Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions de la résolution numéro 15-630 demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-72

Parc industriel Olivier-Chalifoux – Exclusion de la zone agricole – Mandats

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-565 adoptée à la séance du 16 novembre 2015 concernant une demande d'exclusion des lots numéros 4 188 091 et 2 832 088 et d'une partie du lot numéro 5 507 310, d'une superficie totale de 50,19 hectares, entre l'avenue Pinard, la voie ferrée, le cours d'eau Plein Champ, dans le parc industriel Olivier-Chalifoux;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de la planification en date du 2 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Sylvie Adam



Et résolu que le Conseil, dans le cadre de la demande d'exclusion de la zone agricole dans le parc industriel Olivier Chalifoux, mandate les personnes suivantes :

- 1) Me François Montfils de la firme Therrien Couture avocats, S.E.N.C.R.L. :
 - Pour la phase 1 : le mandat comprend la collecte des informations et documents pertinents, la coordination du mandat à l'agronome, l'analyse et la rédaction de la demande d'exclusion, la révision et la finalisation de la demande avec la Ville, les rencontres avec différentes parties et la transmission de la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
 - Pour la phase 2, si l'orientation préliminaire de la CPTAQ est défavorable : le mandat comprend l'analyse de l'orientation préliminaire, la rencontre et la préparation des témoins, la préparation d'un plan d'argumentation et la vacation à la CPTAQ pour la tenue de la rencontre publique.

Les honoraires de Me Montfils pour ce mandat sont estimés à une somme maximale de 24 000 \$, taxes et frais inclus, le tout conformément à l'offre de services datée du 2 février 2016.

- 2) Monsieur Daniel Labbé, agronome, pour la réalisation de l'expertise agronomique qui analysera l'incidence de l'agrandissement du parc industriel Olivier-Chalifoux sur le territoire et l'activité agricoles.

Les honoraires de monsieur Labbé pour ce mandat sont estimés à une somme maximale de 11 100 \$, taxes et frais inclus, le tout conformément aux offres de services datées du 12 et 29 janvier 2016.

La chef de la Division de la planification est autorisée à signer la convention pour services professionnels avec Me François Montfils et monsieur Daniel Labbé pour donner application aux présents mandats.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-73

Comité consultatif agricole – Nominations

CONSIDÉRANT le règlement numéro 160 adopté par le Conseil le 4 avril 2005 concernant le Comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder au renouvellement du mandat des membres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil renouvelle les mandats de madame Josiane Grégoire et messieurs Jonathan Gauvin et Mario Hébert, à titre de membres externes pour siéger au sein du Comité consultatif agricole pour un nouveau terme de deux ans, à compter de janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-74

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 2880, rue Cartier

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;



CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier pour la propriété située au 2880, rue Cartier, lot numéro 1 966 749, qui vise à permettre à Toiture Saint-Damase (entrepreneur spécialisé en toiture # 6641) de s'implanter et d'occuper une partie du bâtiment, sur une superficie maximale de 500 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie des groupes « Commerce VII » (commerce de gros non structurant) et « Industrie II » (industrie à incidences moyennes à fortes) alors que cet usage est interdit dans la zone d'utilisation industrielle 3023-I-22;

CONSIDÉRANT que cette demande de délivrance d'un permis sur la propriété sise au 2880, rue Cartier, lot numéro 1 966 749, peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement numéro 240 puisque ce dernier permet dans une catégorie le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT que l'usage qui y était exercé était un usage de remorquage qui était en situation dérogatoire protégée par droit acquis;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle autorisation permettra à Toiture Saint-Damase d'implanter dans une partie du bâtiment, d'une superficie maximale de 500 mètres carrés, son entreprise qui est un entrepreneur spécialisé en toiture en remplacement de l'usage de remorquage;

CONSIDÉRANT que l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme comporte certaines restrictions à cause de la présence de résidences adjacentes au terrain;

CONSIDÉRANT que ces restrictions visent à interdire tout entreposage à l'extérieur pour l'entreprise Toiture Saint-Damase ainsi que toute activité extérieure en lien avec le chauffage du goudron pour cette entreprise;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un permis permettant le remplacement d'un usage dérogatoire de remorquage par un autre usage dérogatoire, soit un entrepreneur spécialisé en toiture (#6641) soit l'entreprise Toiture Saint-Damase, afin d'occuper une partie du bâtiment situé au 2880, rue Cartier, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas les activités des groupes "Commerce VII" (de gros non structurant) et "Industrie II" (industries à incidences moyennes à fortes) dans la zone 3023-I-22, conditionnellement à ce qu'il n'y ait aucun entreposage extérieur par cet usage et qu'aucune activité de chauffage de goudron ne soit effectuée à l'extérieur du bâtiment.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage « entrepreneur spécialisé en toiture (#6641) » sera confirmé au 2880, rue Cartier sur une superficie de plancher maximale de 500 mètres carrés.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 7 mars 2016, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-75

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 2435, avenue Raymond

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier au 2435, avenue Raymond;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 18 janvier 2016;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 1^{er} février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, accorde la délivrance d'un certificat d'autorisation permettant le remplacement d'un usage dérogatoire de sérigraphie et de broderie par un autre usage dérogatoire de salon de coiffure et de beauté, pour le commerce Coiff Beauté, au 2435, avenue Raymond, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas les activités des groupes Commerce III et Commerce V, pour la zone d'utilisation résidentielle 3076-H-14.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage dérogatoire de salon de coiffure et de beauté, pour le commerce Coiff Beauté, sera confirmé pour le bâtiment situé au 2435, avenue Raymond.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-76

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 14560, avenue Joseph-Léveillé

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier au 14560, avenue Joseph-Léveillé;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour la propriété située au 14560, avenue Joseph-Léveillé (lot 2 038 341) qui vise à permettre à la Résidence du P'tit Bonheur d'augmenter à 10 le nombre total de chambres à l'intérieur de la résidence à caractère communautaire dont 9 seraient offertes en location;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie du groupe « Résidence XVIII » (à caractère communautaire 7 à 16 chambres) sachant que cet usage pour être permis, doit se retrouver dans une zone de type H-10 à H-12 ou encore de type H-14 à H-18 étant des zones où il est favorisée une densité moyenne alors que pour la zone 7029-H-01, le nombre maximum de chambre est limité à 6 puisqu'une zone de type H-01 est prévue pour une densité faible;

CONSIDÉRANT que cette demande de délivrance d'un permis sur la propriété sise au 14560, avenue Joseph-Léveillé (lot 2 038 341) peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement numéro 240, puisque ce dernier permet dans une catégorie d'autoriser l'augmentation du nombre de chambres offertes en location dans une résidence à caractère communautaire dans une zone résidentielle « H »;

CONSIDÉRANT que la présente autorisation permettra à la Résidence du P'tit Bonheur d'offrir 9 chambres en location et de prévoir une chambre additionnelle pour un employé à l'intérieur de la résidence à caractère communautaire;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;



CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 21 décembre 2015;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 18 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, accorde la délivrance d'un permis permettant à la Résidence du P'tit Bonheur sise au 14560 avenue Joseph-Léveillé (lot 2 038 341) de louer 9 chambres à l'intérieur d'une résidence à caractère communautaire, et de prévoir une chambre additionnelle pour un employé, dans la zone d'utilisation résidentielle 7029-H-01, le tout selon les documents soumis lors du Comité consultatif d'urbanisme du 9 septembre 2015 et du plan d'aménagement de l'aire de stationnement en date du 7 décembre 2015.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage « Résidence XVIII » (à caractère communautaire 7-16 chambres) sera confirmé au 14560, avenue Joseph-Léveillé, en limitant cependant à 10 le nombre total de chambres, incluant une chambre utilisée par un employé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-06

Règlement numéro 503 modifiant le règlement numéro 346 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout

Le Conseiller Bernard Barré donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 503 modifiant le règlement numéro 346 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout.

Avis de motion 16-07

Règlement numéro 1600-196 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller Alain Leclerc donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-196 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Saint-Augustin et Demers, aux rues Papineau, des Cascades, Dessaulles et Girouard Est et au boulevard Laframboise.

Résolution 16-77

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-51 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4130-H-24

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-51 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4130-H-24 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4130-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 4133-H-24 et qu'une autre partie de la zone 4130-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 4135-H-24;



- d'augmenter le nombre d'étages maximum de 3 à 5 pour la zone 4130-H-24, de 3 à 6 pour la nouvelle zone 4133-H-24 et de 3 à 4 pour la nouvelle zone 4135-H-24;
- de retirer la norme maximale de hauteur actuellement fixée à 13 mètres pour la zone 4130-H-24, ainsi que dans les nouvelles zones 4133-H-24 et 4135-H-24;
- de réduire de 6 mètres à 0,5 mètre la marge avant minimale dans la zone 4130-H-24;
- de réduire le nombre minimum de cases de stationnement à fournir par logement de 1,5 case à 1,3 case pour la zone 4130-H-24, ainsi que dans les nouvelles zones 4133-H-24 et 4135-H-24;
- d'augmenter l'empiètement permis des balcons, galeries et perrons en cours avant de 1,2 mètre à 2,4 mètres dans la zone 4130-H-24, ainsi que dans les nouvelles zones 4133-H-24 et 4135-H-24;
- de réduire la distance minimale à respecter entre un balcon ou perron et une case de stationnement de 1,5 mètre à 0,45 mètre dans la zone 4130-H-24;
- d'assujettir les nouvelles zones 4133-H-24 et 4135-H-24 comme étant des zones soumises à un P.I.I.A.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 7 mars 2016, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-08

Règlement numéro 350-51 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4130-H-24

Le Conseiller David Bousquet donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-51 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4130-H-24 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4130-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 4133-H-24 et qu'une autre partie de la zone 4130-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 4135-H-24;
- d'augmenter le nombre d'étages maximum de 3 à 5 pour la zone 4130-H-24, de 3 à 6 pour la nouvelle zone 4133-H-24 et de 3 à 4 pour la nouvelle zone 4135-H-24;
- de retirer la norme maximale de hauteur actuellement fixée à 13 mètres pour la zone 4130-H-24, ainsi que dans les nouvelles zones 4133-H-24 et 4135-H-24;
- de réduire de 6 mètres à 0,5 mètre la marge avant minimale dans la zone 4130-H-24;
- de réduire le nombre minimum de cases de stationnement à fournir par logement de 1,5 case à 1,3 case pour la zone 4130-H-24, ainsi que dans les nouvelles zones 4133-H-24 et 4135-H-24;
- d'augmenter l'empiètement permis des balcons, galeries et perrons en cours avant de 1,2 mètre à 2,4 mètres dans la zone 4130-H-24, ainsi que dans les nouvelles zones 4133-H-24 et 4135-H-24;
- de réduire la distance minimale à respecter entre un balcon ou perron et une case de stationnement de 1,5 mètre à 0,45 mètre dans la zone 4130-H-24;
- d'assujettir les nouvelles zones 4133-H-24 et 4135-H-24 comme étant des zones soumises à un P.I.I.A.



Résolution 16-78

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-53 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par André Beauregard

Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-53 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- de majorer de 4 à 5 le nombre maximum d'étages permis dans la zone d'utilisation résidentielle 2022-H-24;
- de permettre, dans la zone d'utilisation résidentielle 4107-H-04, l'usage « Résidence IV » (2 logements isolés);
- de réduire de 60 mètres à 30 mètres la profondeur minimale des terrains situés dans les zones d'utilisation mixte 8020-M-10, 8021-M-10 et 8022-M-10;
- d'introduire de nouvelles dispositions concernant l'installation des balises de déneigement sur les terrains en contrôlant la période d'installation, leurs dimensions ainsi que la publicité qui peut y être apposée et ce, à l'intérieur du périmètre urbain.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 7 mars 2016, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-09

Règlement numéro 350-53 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller André Beauregard donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-53 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- de majorer de 4 à 5 le nombre maximum d'étages permis dans la zone d'utilisation résidentielle 2022-H-24;
- de permettre, dans la zone d'utilisation résidentielle 4107-H-04, l'usage « Résidence IV » (2 logements isolés);
- de réduire de 60 mètres à 30 mètres la profondeur minimale des terrains situés dans les zones d'utilisation mixte 8020-M-10, 8021-M-10 et 8022-M-10;
- d'introduire de nouvelles dispositions concernant l'installation des balises de déneigement sur les terrains en contrôlant la période d'installation, leurs dimensions ainsi que la publicité qui peut y être apposée et ce, à l'intérieur du périmètre urbain.

Résolution 16-79

Adoption du règlement numéro 240-20 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;



CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 240-20 modifiant le règlement numéro 240, afin d'ajouter une nouvelle catégorie d'usages admissible au règlement numéro 240, à l'intérieur du périmètre urbain, soit l'ajout d'un resto/bar à l'intérieur d'une brasserie industrielle dans la zone d'utilisation industrielle 3011-I-21.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-80

Adoption du règlement numéro 502 autorisant divers travaux municipaux et honoraires professionnels admissibles au programme TECQ pour l'année 2016 pour un coût de 3 722 000 \$ et un emprunt de 3 244 000 \$

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 502 autorisant divers travaux municipaux et honoraires professionnels admissibles au programme TECQ pour l'année 2016 pour un coût de 3 722 000 \$ et un emprunt de 3 244 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-81

Adoption du règlement numéro 413-1 modifiant le règlement numéro 413 autorisant les travaux municipaux pour la phase 2 révisée du projet de biométhanisation à l'usine d'épuration afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 35 254 000 \$

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 413-1 modifiant le règlement numéro 413 autorisant les travaux municipaux pour la phase 2 révisée du projet de biométhanisation à l'usine d'épuration afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 35 254 000 \$.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-82

Adoption du règlement numéro 350-52 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-52 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- que la totalité du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation mixte 2181-M-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2183-H-24;
- d'augmenter la hauteur maximale pour un bâtiment principal situé dans la zone d'utilisation résidentielle 2183-H-24 de 15 mètres à 16 mètres et de réduire l'indice d'occupation au sol maximal de 50 % à 28 %;
- de ne plus assujettir la zone 2181-M-03 comme étant une zone soumise à un P.I.I.A. ainsi qu'aux dispositions spéciales concernant l'orientation du bâtiment principal;
- de réduire les exigences au niveau du diamètre d'un rond de virage d'une rue en impasse;
- de permettre, dans les cours avant, latérales et arrière, les plates-formes élévatrices pour personnes à mobilité réduite.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-83

Projet de classement des documents électroniques administratifs (GED) – Mandat à consultant

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 1^{er} février 2016;

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil mandate la firme Syslog inc., pour procéder à la poursuite de l'implantation du projet de classement des documents électroniques administratifs (GED).

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à une somme maximale de 18 235,04 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée d'octobre 2015.

La directrice des Services juridiques est autorisée à signer la convention pour services professionnels avec la firme Syslog inc., pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité



Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Lettre du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques monsieur David Heurtel confirmant que la Ville recevra une aide financière d'un montant maximum de 47 898 792 \$, pour la réalisation de la phase 2 bonifiée du projet de traitement des matières organiques par biométhanisation, dans le cadre du *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* (PTMOBC);
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- C) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour les établissements suivants :
 - Brasseurs du Monde inc. au 3755, rue Picard
 - Bar Au Richelieu au 2000, rue des Cascades.

Résolution 16-84

Levée de la séance

Il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 49.

Adoptée à l'unanimité